

BILAN 2024

BILAN ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023
	Brut	Amorts	Net	Net
Actionnaires - Capital souscrit non appelé	0		0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total actif immobilisé	0	0	0	0
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Fournisseurs débiteurs	0		0	0
Créances	0	0	0	0
Associés - Comptes d'apport en société	0		0	0
Compte à terme	0		0	0
Disponibilités	2685		2685	1306
Banque 1	2685		2685	1306
Charges constatées d'avance	0		0	0
Total actif Circulant	2685	0	2685	1306
TOTAL ACTIF	2685	0	2685	1306

BILAN PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023
	Net	Net
Capital	500	500
Capital souscrit appelé versé	500	500
Primes d'émission	0	0
Réserves	50	0
Réserve légale	50	0
Report à nouveau	331	0
Résultat de l'exercice	1229	381
Total Capitaux Propres	2110	881
Dettes financières	358	358
Associés - Comptes courants	358	358
Clients créditeurs	0	0
Dettes d'exploitation	217	67
Impôts sur les bénéfices	217	67
Total Dettes	575	425
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL PASSIF	2685	1306



Procès verbal de décision unilatérale de l'actionnaire unique en date du 27/06/2025

Le 27/06/2025 à 10h00, au siège social de la société, le Président de la société AA CONSULTING, à savoir Arnaud Aubert (ci-après l'"Associé Unique") a décidé de prendre les décisions suivantes :

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (1 228,82 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à DEUX CENT SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (216,85 €)

En conséquence, l'associé unique donne quitus à la présidence pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°2 : Affectation du résultat

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2024, s'élevant à MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (1 228,82 €) de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (1 228,82 €)
- Report à nouveau (antérieur) : TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (331,19 €)

Apurement des pertes antérieures : ZÉRO EURO (0,00 €)

Dotation aux réserves :

- Dotation à la réserve légale : CENT EUROS (100,00 €)
- Dotation à la réserve statutaire : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Dotation aux réserves facultatives : ZÉRO EURO (0,00 €)

Bénéfice distribuable :

- À titre de dividende : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Report à nouveau : MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS ET UN CENTIME (1 460,01 €)

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes versés
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Cette résolution est adoptée par L'Associé Unique.

Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°4 : Rémunération du Président

L'Associé Unique, approuve la rémunération du Président qui, au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 se monte à 0,00 €.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération du Président à 0,00 € pour l'exercice 2025, les cotisations sociales afférentes seront intégralement prises en charge par la société.

Il peut décider d'une rémunération moindre, voire nulle.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Résolution n°5 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'Associé Unique.

Arnaud Aubert, Associé Unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Aubert', with several horizontal and vertical strokes crossing it.

Certifié conforme